



MAIRIE

de

COLLERET

Tél : 03.27.67.77.77

Fax : 03.27.67.71.60

mairie.colleret@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLLERET,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment ses articles L. 161-10 et L.161-10-1, R. 161-25 à R. 161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), articles L.134-1 à L.134-2 ; R.134-3 à R.134-32 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de COLLERET en date du 27 octobre 2017 lançant la procédure de désaffectation « Le Chemin Fache », cadastrée section D numéro 184

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique pour l'alinéation « Le Chemin Fache », cadastrée section D numéro 184, situé sur la commune de COLLERET pour une durée de 16 jours du **Lundi 7 janvier 2019 au Mardi 22 janvier 2019 inclus**.

Article 2 : M. Patrick ARMAND, retraité de la Gendarmerie Nationale inscrit sur la liste d'aptitude du département du Nord aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée par le Tribunal Administratif LILLE, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en Mairie de COLLERET.

Article 3 : Les pièces du dossier soumis à l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de COLLERET, pendant la durée de l'enquête du Lundi 7 janvier 2019 au Mardi 22 janvier 2019 inclus :

- Les lundis, mardis, jeudis de 9h00 à 12h00 et de 16h30 à 17h30.
- Les Mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00.
- Les samedis de 8h30 à 11h30
- A l'exception des dimanches et des jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de COLLERET, place de l'Europe 59680 COLLERET.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant : www.mairiecolleret.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.colleret2@orange.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de COLLERET afin de recevoir en personne les observations orales et écrites aux heures et dates suivantes :

- Lundi 7 janvier 2019 de 9h00 à 12h00.
- Mardi 22 janvier 2019 de 14h30 à 17h30.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de COLLERET avec ses conclusions ;

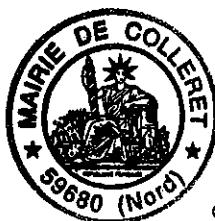
Article 6 : Le Conseil Municipal délibérera sur le projet de cession, au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération de l'assemblée devra être motivée.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département, LA SAMBRE et LA VOIX DU NORD.

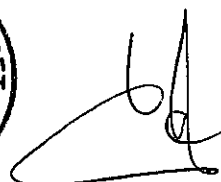
L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également affiché à la porte de la mairie de COLLERET, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, et chaque extrémité « Le chemin Fache ».

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de COLLERET est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Avesnes Sur Helpe.

Colleret, le 28 novembre 2018



Le Maire



Claude MENISSEZ